



Contrat de reprise Plastique Polystyrène Expandé conditionné en vrac

Entre :

Nom du repreneur : VALORPLAST
N° R.C.S.: B 390 756 591
Ayant son siège : 21 rue d'Artois – 75008 PARIS
Représentée par : Catherine KLEIN
Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « VALORPLAST », d'une part.

Et :

Nom de la Collectivité : AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Ayant son siège : 15 avenue du 11 novembre 63600 AMBERT
Représentée par : Daniel FORESTIER
Agissant en qualité de : Président

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part.

Toutes deux dénommées ci-après « les Parties »



PREAMBULE

La Collectivité propose la mise en place du tri du polystyrène expansé (PSE) issus de sa collecte en déchetterie. Elle a demandé à VALORPLAST de recycler ces déchets en PSE collectés et répondant au cahier des charges de VALORPLAST, joint en Annexe 1.

Le présent contrat fixe l'ensemble des modalités de cession du PSE collecté par la Collectivité à VALORPLAST.

Article 1 : Obligations

La Collectivité s'engage à :

- Collecter en vrac dans des sacs plastiques le polystyrène expansé (PSE) selon le cahier des charges joint en Annexe 1 ;
- Garantir la conformité des déchets PSE au cahier des charges et engagent leur responsabilité en cas de manquement aux obligations de ce contrat ;
- Vendre à VALORPLAST l'intégralité des tonnes collectées et triées de PSE produites par la collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1), sur les lieux d'enlèvement listés en Annexe 2 ;
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PSE triées en vue du respect du cahier des charges de VALORPLAST ;
- S'assurer que le site est accessible en Semi ou Camion-Remorque.

VALORPLAST s'engage à :

- Reprendre les flux de polystyrène expansé en partenariat avec KNAUF Circular au départ des points d'enlèvement de la Collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1) ;
- Faire en sorte que KNAUF assure l'enlèvement du polystyrène expansé dès 20 sacs d'1 m³ utiles collectés (équivalents à 20 m³), et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la date de disponibilité ;
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs en charge de la collecte et du tri du PSE au sein de la Collectivité ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la Collectivité.

Article 2 : Quantités

Les tonnages prévisionnels de PSE de la Collectivité sont les suivants : tonnes / an.



Article 3 : Prix d'achat

Le prix d'achat des sacs de PSE conformes au cahier des charges de VALORPLAST est fixé à : 55 € / tonne pour l'année 2025.

Ce prix s'entend départ des sites d'enlèvement (liste des lieux d'enlèvement concernées en Annexe 2) à partir de 20 sacs d'1 m³ utile remplis de PSE, chargés par les soins de la Collectivité sur camion affrété par KNAUF Circular.

Ce prix pourra être amené à évoluer en cours d'année, en cas de changement des conditions économiques du marché. Dans ce cas, les deux parties se rencontreront pour discuter des nouvelles conditions de reprise.

En tout état de cause, les deux parties conviennent de se rencontrer au début du dernier trimestre de l'année en cours afin de discuter des nouvelles conditions de reprise pour l'année suivante.

Article 4 : Lieux et conditions de mise à disposition et d'enlèvement

Les tonnes triées de PSE, de qualité conforme au cahier des charges de VALORPLAST, sont conditionnées pour mise à disposition en sacs plastique d'au moins 1000 litres, afin d'obtenir 1 (un) m³ minimum (volume utile).

La Collectivité fait sa demande d'enlèvement via la plateforme e-valorplast en sélectionnant le site de chargement concerné, et en précisant le nombre de sacs disponibles et leurs poids (estimés ou réels en fonction de la disponibilité d'un matériel de pesée sur le site de chargement).

Les sacs doivent être fermés au moment du chargement sur le site de reprise. La collectivité s'assure que le site de chargement est accessible en semi ou camion-remorque. La présence d'au moins un agent de la collectivité est requise lors du chargement.

L'enlèvement est assuré par KNAUF Circular, qui prend en charge le transport, à partir d'un volume total minimum de 20 m³ remplis (équivalent à 20 sacs remplis d'au moins 1000 litres). En dessous de ce seuil, VALORPLAST se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation en attendant le seuil des 20 m³.

Seul le nombre de sacs précisé dans la demande d'enlèvement sur e-valorplast sera assurément chargé par KNAUF.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de sécurité conformément aux réglementations en vigueur et à ce qu'elles soient respectées sur le site de chargement pour permettre la réalisation du chargement des sacs.

A son arrivée sur site et avant le chargement du camion, le chauffeur devra remettre au site de chargement le bordereau de suivi des déchets ou à défaut la lettre de voiture.

Le chargement des sacs dans les camions KNAUF Circular sera réalisé de la manière suivante : le chauffeur sera présent dans la remorque du camion pour réceptionner les sacs donnés par l'agent de la Collectivité.



Après chargement du camion et avant son départ, le site d'enlèvement doit remettre ce même bordereau (ou lettre de voiture) au chauffeur, en indiquant le nombre réel de sacs chargés et leurs poids, en précisant s'il s'agit d'un poids réel ou estimé.

Après plusieurs enlèvements, en accord avec la Collectivité, un poids unitaire moyen par sac pourra être défini sous réserve d'un conditionnement « constant ».

KNAUF Circular s'engage à reprendre les sacs, sur le site indiqué par VALORPLAST, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de disponibilité. Il devra également prévenir ce dernier de la date d'enlèvement.

Au moment du chargement des sacs, KNAUF Circular peut refuser une partie des sacs ou une certaine quantité de déchets pour non-conformité apparente aux critères du cahier des charges.

La collectivité conserve la qualité de producteurs de déchets, pendant toute la durée de la Prestation notamment le transport des déchets.

Les lieux d'enlèvement des flux sont listés en Annexe 2.

Article 5 : Modalités financières en cas de non-respect des modalités de chargement et de non-conformités

VALORPLAST refacturera à l'euro l'euro les surcoûts et pénalités qui lui seraient facturés par KNAUF Circular à (selon la convention qu'ils ont signée), mais qui seraient de la responsabilité de la Collectivité :

- En cas de retard abusif (supérieur à 1 heure) sur le site de la Collectivité au moment du chargement des sacs dans les camions, KNAUF Circular se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais qui auront été engagés par KNAUF Circular et notamment les frais de transport ;
- Une pénalité forfaitaire d'un montant de 30 (trente) euros pourra être facturée à la Collectivité dans le cas où KNAUF Circular constate un manquement à l'obligation de sécurité (au regard de la réglementation en vigueur) lors du chargement ;
- En cas de refus de chargement par KNAUF Circular sur le site de la Collectivité en raison d'une non-conformité apparente aux critères du cahier des charges, les frais de transport engagés par KNAUF Circular pourront lui être refacturés le cas échéant.
- Un coût forfaitaire de 10 (dix) euros par m³ pourra être facturée en cas de non-conformité au regard des dispositions du cahier des charges, notamment en cas de sacs pollués par la présence d'autres matériaux que du PSE. KNAUF Circular devra, alors, transmettre les éléments dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du lot à VALORPLAST. Les réclamations faisant l'objet d'impact financier seront transmises à la Collectivité par VALORPLAST dans les 10 jours ouvrés suivant la date de déchargement du lot chez KNAUF Circular. Pour un chargement supérieur à 50 sacs qui ne respecterait pas le cahier des charges et ne serait pas valorisable, les coûts suivants seraient appliqués :
 - o Si l'identification se fait sur le site de chargement (la matière n'étant pas chargée): le surcoût du transport est facturé.



- SI l'identification se fait sur le site de déchargement : en cas d'élimination : un montant forfaitaire de 500 euros, et en cas de retour de lot sur le site de chargement, le coût de transport retour sera facturé.

Ce coût est applicable hors cas particuliers notamment le cas où des sacs contiendraient des déchets dangereux ou des déchets autres que des Déchet Industriels Banals (DIB). Pour ces cas particuliers, tous les surcoûts directs sans limite forfaitaire seront répercutés à la Collectivité (en ce compris notamment tous les coûts liés à la caractérisation, l'entreposage, le transport et le traitement des déchets non-conformes).

La Collectivité s'engage à assumer ses surcoûts et pénalités.

Article 6 : Conditions de facturation et de paiement, délai de paiement et intérêt pour retard de paiement

La facturation des produits réceptionnés sera établie sur la base des tickets de pesée, complétés sur les sites listés en Annexe 2, et sur les sites de déchargement de KNAUF Circular.

En cas d'écart entre ces deux pesées, une analyse de l'écart menée par VALORPLAST permettra de trancher sur le tonnage retenu.

La Collectivité émettra un titre exécutoire d'avis de sommes à payer, que VALORPLAST honorera par virement sur le compte bancaire de la Collectivité (remplir la fiche de renseignements jointe en annexe 2 et **joindre un RIB**).

Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de leur date d'émission. En cas de retard de paiement, le taux de pénalité sera calculé comme le plus faible des deux taux suivants :

- le taux d'intérêt appliqué par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- le triple du taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue L441-9 I du code du commerce est fixé à 40 euros.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi à partir du _____ jusqu'au 31/12/2027.

Les 2 parties conviennent de se rencontrer au début du dernier trimestre 2027 afin d'examiner les possibilités de renouvellement du contrat.

Article 8 : Résiliation

Chacune des Parties pourra invoquer la clause de résiliation dans l'hypothèse où l'autres parties n'aura pas respecté un ou plusieurs de ses engagements, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, qui sera notifiée également à la partie non



défaillante. Les parties s'engagent alors à se rencontrer dans le mois suivant la réception de la lettre afin d'examiner ensemble les solutions correctives qu'il convient d'apporter.

Dans le cas où les parties ne parviendraient à aucun accord dans le délai d'un mois à la suite de la rencontre précitée, le présent contrat pourra être résilié sans indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée de résiliation. La résiliation du Contrat prendra effet 15 jours après la date d'envoi de la lettre recommandée de résiliation.

Par ailleurs, il est convenu que dans le cas d'une forte dégradation du contexte technique et/ou économique ne permettant plus la valorisation du PSE en Europe, ou bien encore rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour l'une des parties, le présent Contrat pourra être arrêté par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance d'un mois, et sans indemnité.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre VALORPLAST et KNAUF Circular. Dans le cas où ce partenariat viendrait à se terminer, le présent Contrat pourra être arrêté par VALORPLAST, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de 15 jours, et sans indemnité.

Article 9 : Cas de force majeure

Un cas de force majeure est un événement imprévisible et irrésistible qui résulte de circonstances extérieures aux parties et qui empêche l'exécution d'une obligation.

Les parties conviennent expressément que relèveront notamment de cas de force majeure la grève, l'incendie, la faillite ou tout autre événement conduisant à l'arrêt de plus de 15 jours de l'activité d'un client de VALORPLAST.

Enfin, dans l'éventualité de survenance d'événements de force majeure ne permettant plus aux parties de remplir leurs obligations, le présent Contrat pourra être résilié immédiatement et sans indemnité.

La partie qui invoque un cas de force majeure doit aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès qu'elle a connaissance de l'empêchement et de ses conséquences prévisibles sur sa capacité à exécuter le contrat.

Si l'empêchement n'est que temporaire, c'est-à-dire qu'il peut cesser en deçà d'une période de 90 jours, les obligations des parties seront suspendues durant cette même période. Si l'exécution reste impossible à l'expiration de cette période ou dès que l'exécution est définitivement impossible, chaque partie a le droit de mettre fin au contrat sans préavis et sans indemnité par une lettre recommandée notifiée à l'autre partie.

Article 10 : Traçabilité

VALORPLAST s'engage à se conformer aux règles de traçabilité : vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...

Article 11 : Différends et litiges et droit applicable

En cas de survenance d'un différend entre les Parties, celles-ci tenteront d'y remédier de façon amiable.



Pour cela, les parties s'engagent à organiser au moins une réunion de leurs directions respectives pour essayer de trouver une solution amiable.

Cette disposition ne s'oppose pas au droit de chaque PARTIE de saisir sans délai la juridiction compétente.

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux

à Ambert

le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

VALORPLAST

AMBERT LIVRADOIS FOREZ



ANNEXE 1 :

Cahier des charges

Dénomination	HCS PSE VRAC
Nature du flux	Emballages de calage et/ou de caisses marées en polystyrène expansé blancs vidés de leurs contenus issus de la collecte en déchèterie ou des déchets d'activités économiques
Qualité (pureté en poids)	98%
Seuils de tolérance	<p><u>Type de produits tolérés :</u> Éléments de décors (étiquettes, films)</p> <p><u>Type d'impuretés :</u> Autres plastiques (souples, expansés, moussés...) < 1,0 % Fibreux, métaux, bois, textiles, verre, cailloux, graviers, plâtres < 0,5% Éléments souillés (résidus organiques, poussières, ruban adhésif...) et autres corps étrangers < 0,5%</p>
Produits refusés	PSE issus de la déconstruction (chantiers, bâtiments...) et PSE colorés
Conditionnement	En vrac
Caractéristiques conditionnement	Conditionné dans des sacs transparents de minimum 1 m ³ (volume utile) et d'épaisseur supérieure à 40 µm
Enlèvements	Chargement de minimum 20 sacs d'1 m ³ utile



VALORPLAST



HCS PSE VRAC ACCEPTÉS

EMBALLAGES DE CALAGE ET/OU DE CAISSES MARÉES EN PS EXPANSÉ (PSE)
VIDÉES DE LEUR CONTENU



VALORPLAST



HCS PSE VRAC REFUSÉS



PSE souillés



Présence de
corps étrangers



PSE colorés



Mousses



PSE souillés (plâtres, bétons,
ciments, colles)



Présence de
corps étrangers



Chips de PSE



PSE de
déconstruction





ANNEXE 2 : Fiche de renseignements à compléter

Adresse Administrative	Entité		
	Forme Juridique		
	Immatriculation au RCS de		N°:
	Adresse		
	Complément d'adresse		
	CP		
	Ville		
	Pays		
Conditions de paiement	Assujettissement à la TVA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	N° TVA		
	Délai de paiement		
	Mode de Paiement	VIREMENT	
	Coordonnées Bancaires	Joindre un RIB	
Contact Commercial	Civilité		
	Prénom		
	Nom		
	Fonction		
	Téléphone / Mobile		
	e-mail		
	Contact logistique (si différent)	Civilité	
Prénom			
Nom			
Fonction			
Téléphone / Mobile			
e-mail			



Produits	
Conditionnement produit	
Commentaires ou Divers	

		Point de collecte n°	Point de collecte n°
Adresse Chargement	Entité		
	Contact		
	Nom Prénom :		
	e-mail :		
	n° téléphone :		
	Adresse		
	Complément d'adresse		
	CP		
Ville			
Pays			
Horaires pour chargement			
Accessibilité camion		Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>	Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>
Matériel de pesée disponible (ex : balance, peson...)			



		Point de collecte n°	Point de collecte n°
Adresse Chargement	Entité		
	<i>Contact</i>		
	Nom Prénom :		
	e-mail :		
	n° téléphone :		
	Adresse		
	Complément d'adresse		
	CP		
	Ville		
Pays			
Horaires pour chargement			
Accessibilité camion		Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>	Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>
Matériel de pesée disponible (ex : balance, peson...)			



		Point de collecte n°	Point de collecte n°
Adresse Chargement	Entité		
	<i>Contact</i>		
	Nom Prénom :		
	e-mail :		
	n° téléphone :		
	Adresse		
	Complément d'adresse		
	CP		
	Ville		
Pays			
Horaires pour chargement			
Accessibilité camion		Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>	Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>
Matériel de pesée disponible (ex : balance, peson...)			



		Point de collecte n°	Point de collecte n°
Adresse Chargement	Entité		
	<i>Contact</i>		
	Nom Prénom :		
	e-mail :		
	n° téléphone :		
	Adresse		
	Complément d'adresse		
	CP		
	Ville		
Pays			
Horaires pour chargement			
Accessibilité camion		Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>	Semi-remorque (Tautliner) <input type="checkbox"/>
Matériel de pesée disponible (ex : balance, peson...)			